

Identification		Numéro de dossier : 1193558063
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).	

## Contenu

### Contexte

Le propriétaire de l'immeuble situé au 4801, avenue Lacombe a déposé à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une demande de projet particulier pour transformer le bâtiment existant et y aménager un maximum de 24 logements.

Ce projet comporte certaines dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui seront décrites plus bas dans le présent sommaire.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

### Décision(s) antérieure(s)

Ne s'applique pas.

### Description

#### Propriété

Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur l'avenue Lacombe à l'intersection de l'avenue Victoria. Le terrain est bordé de part et d'autre par des bâtiments d'une hauteur de 2 étages et à l'est, sur l'avenue Victoria, par un secteur résidentiel de forte densité (36 logements et plus). À l'ouest, sur l'avenue Victoria, on retrouve un secteur mixte où sont autorisées des activités commerciales de faible intensité (C.2) et de l'habitation (H). La propriété est également située à environ 333 m de la station de métro Côte-Sainte-Catherine sur l'avenue Victoria.

Le terrain, situé dans un secteur d'habitation de faible densité (H.2 = 2 logements), est occupé par un bâtiment vacant de 2 étages qui comprend 10 logements dérogatoires. L'empreinte au sol du bâtiment existant est d'environ 297,9 m<sup>2</sup> pour un taux d'implantation d'approximativement 36,8 %. Celui-ci est implanté en mode isolé. La propriété est située aux limites d'un secteur patrimonial de valeur intéressantes (secteur à normes), mais n'en fait pas partie elle-même.

## Projet

Le projet, tel que présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU), vise principalement à transformer et agrandir le bâtiment existant, qui compte actuellement 10 logements, pour y aménager 24 logements. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- agrandissement en superficie de plancher et ajout d'un 3e étage au bâtiment existant (agrandissement de 182,8 m<sup>2</sup> pour une implantation au sol total de 480,7 m<sup>2</sup>) ;
- un taux d'implantation de 59% ;
- ajout d'une mezzanine et d'une terrasse au toit ;
- bonifier l'aménagement paysager ;
- aménager 24 logements ;
- aménager 8 unités de stationnement.

## Étude en matière d'impacts sur les déplacements

Comme il est prévu de retirer l'une des rampes d'accès menant au stationnement intérieur, une étude en matière d'impacts sur les déplacements devra être déposée au moment de la demande de permis.

## Dérogations demandées

La principale dérogation demandée vise à autoriser un plus grand nombre de logements (24) sur le site. Comme mentionné précédemment, la propriété est située dans un secteur d'habitation de 2 logements (H.2). Pour le reste, le projet tel que présenté respecte les autres paramètres réglementaires (hauteur, marges, taux d'implantation, densité stationnement, etc.) à l'exception des unités de stationnement pour vélo.

À cet égard, la direction a demandé au requérant de respecter un ratio de 1 unité par logement.

Le projet particulier prévoit également des critères afin de permettre l'étude de la transformation et l'agrandissement du bâtiment en révision architecturale (PIIA).

## Présentation du dossier au CCU

Le dossier a été présenté au CCU le 6 novembre 2019. Lors de cette rencontre, le comité a émis une recommandation favorable au projet. Toutefois, les membres se questionnaient sur les impacts d'un tel agrandissement sur les propriétés voisines. À cet égard, le comité a formulé des conditions qui reprennent les recommandations de la direction, entre autres, de réduire les dimensions de l'agrandissement en fixant un taux d'implantation maximum de 55%, de revoir l'architecture du bâtiment en révision architectural (PIIA) et de conserver les arbres existants.

À la suite des recommandations de la Direction et du CCU, le projet a été modifié pour réduire le taux d'implantation de la proposition à 55 % et la superficie de plancher résidentiel a été revue à la baisse et a été fixée à 1 675,60 m<sup>2</sup> comprenant toujours 24 logements.

## Contribution au logement social

Dans le cadre de la nouvelle politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, le requérant devra fournir une contribution financière de 39 097,00 \$ au logement social.

Le montant de la contribution est équivalent à 15 % de la superficie brute de plancher résidentiel divisé par 90 m<sup>2</sup>. Le bâtiment proposé a une superficie de plancher estimée à 1 675,60 m<sup>2</sup>.

Le requérant doit fournir une traite bancaire au montant de la contribution financière 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le présent projet particulier.

## Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :

- la propriété est à proximité de secteur de forte densité (H.5 = 12 logements - H.6 = 36 logements) ;
- le projet respecte les paramètres réglementaires tels que la hauteur, le taux d'implantation, la densité, les marges de recul, le stationnement, etc.;
- le projet permet de densifier un site situé à proximité d'une station de métro (333 m) en accord avec les orientations municipales (action 3.2 du Plan d'urbanisme - soutenir une urbanisation qui favorise l'utilisation du transport collectif) ;

Cette recommandation est accompagnée des conditions suivantes:

- fournir un ratio d'une unité de stationnement de vélo par logement ;
- fournir une unité de stationnement pour personne à mobilité réduite ;
- proposer une implantation de bâtiment qui respecte un taux d'implantation maximum de 55 % ;
- prévoir au projet particulier une procédure de révision architecturale (PIIA) pour la transformation du bâtiment.

Lors de sa séance du 6 novembre 2019, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande de projet particulier accompagnée des conditions suivantes :

- limiter le taux d'implantation pour cette propriété à un maximum de 55 % ;
- prévoir au projet particulier une procédure de révision architecturale (PIIA) pour la transformation du bâtiment ;
- fournir un rapport de la végétation sur le site (réalisé par un professionnel) et préserver les arbres sur le site.

À la suite des recommandations de la Direction et du CCU, les plans ont été modifiés pour réduire le taux d'implantation de la proposition à 55 % et la superficie de plancher résidentiel a été fixée à 1 675.60 m<sup>2</sup>, comprenant 24 logements. Les plans du projet seront revus en fonction des commentaires formulés lorsque le projet sera soumis au CCU pour une étude de la demande de permis en révision architecturale (PIIA).

#### Aspect(s) financier(s)

La contribution financière du projet résidentiel lié au logement social d'un montant de 39 097.00 \$ sera déposée dans le compte suivant: 2101.0000000.000000.000000.21197.

#### Développement durable

Ne s'applique pas.

#### Impact(s) majeur(s)

Ne s'applique pas.

#### Opération(s) de communication

- Janvier 2020 : Publication d'un avis et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation
- Janvier 2020 : Assemblée publique de consultation

#### Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

- 2 décembre 2020 : Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
- Janvier 2020 : Publication d'un avis et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation
- Janvier 2020 : Assemblée publique de consultation
- 3 février 2020 : Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
- 11 mars 2020 : Adoption de la résolution autorisant le projet particulier
- Avril 2020 : Certificat de conformité

#### Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## Validation

**Intervenant et Sens de l'intervention**

**Autre intervenant et Sens de l'intervention**

CCU / FAVORABLE

**Parties prenantes**

**Services**

Lecture :

**Responsable du dossier**

Dino CREDICO

Conseiller en aménagement

**Tél.** : 514 868-4463

**Télécop.** : 000-0000

**Endossé par :**

Sébastien MANSEAU

Chef de division

**Tél.** : 514-872-1832

**Télécop.** :

**Date d'endossement** : 2019-11-18 11:50:02

**Approbation du Directeur de direction**

Lucie BÉDARD\_URB

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél.** : 514-872-2345

**Approuvé le** : 2019-11-20 10:44

**Approbation du Directeur de service**

**Tél.** :

**Approuvé le** :

**Numéro de dossier** : 1193558063

<b>Numéro de dossier</b> : 1193558063	
<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 39 097,00 \$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

**CHAPITRE I**  
**SECTION I**  
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 650 427 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

**CHAPITRE II**  
**SECTION I**  
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un maximum de 24 logements sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes 0391 de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—

Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **SECTION I**

#### **CONDITIONS**

4. Le taux d'implantation maximum est limité à 55%.

5. Un relevé des arbres et de la végétation existante sur le site doit être déposé lors du dépôt de la demande de permis pour la transformation du bâtiment faisant l'objet de la présente résolution.

Ce relevé doit être réalisé par un professionnel.

#### **SECTION II**

#### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site de façon à tendre vers une couverture de canopée de 40 % des espaces libres, toit, terrasses et balcons;
- 2° favoriser une architecture de qualité;
- 3° réduire l'impact de l'agrandissement et mettre en valeur le corps principal et les caractéristiques architecturales d'origine des façades;
- 4° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- 5° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des cours et des bâtiments voisins;
- 6° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.
- 7° L'aménagement des espaces libres doit respecter les principes et le caractère général des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

#### **SOUS-SECTION I**

#### **ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT**

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs pour les travaux de transformation ou d'agrandissement du bâtiment sont les suivants :

- 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir: type, expression et caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement, ouvertures, niveau et type d'accès;
- 2° tenir compte du traitement de l'agrandissement quant aux proportions, à la relation vis-à-vis le corps principal et à la qualité du traitement architectural propre à l'agrandissement;
- 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux;
- 4° l'agrandissement peut être d'expression contemporaine si le contexte le permet;
- 5° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible;
- 6° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

## **SOUS-SECTION II**

### **AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS**

9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
  - 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager ainsi que de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
  - 2° le verdissement du terrain doit être maximisé;
  - 3° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

## **SECTION III**

### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

10. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

---

## **ANNEXE A**

### **PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

## **ANNEXE B**

### **PLAN INTITULÉ « PLANS, PERSPECTIVES ET PLANS »**

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

---

Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du  
directeur d'arrondissement

**Numéro de dossier :** 1193558063

Numéro de dossier : 1193558063

**Unité administrative responsable**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Objet**

Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ "TERRITOIRE D'APPLICATION"



1193558063\_Annexe\_A-Territoire\_application.pdf

**ANNEXE B**

PLANS, PERSPECTIVE ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER:



1193558063\_Annexe\_B\_Plans.pdf

**Responsable du dossier**

Dino CREDICO

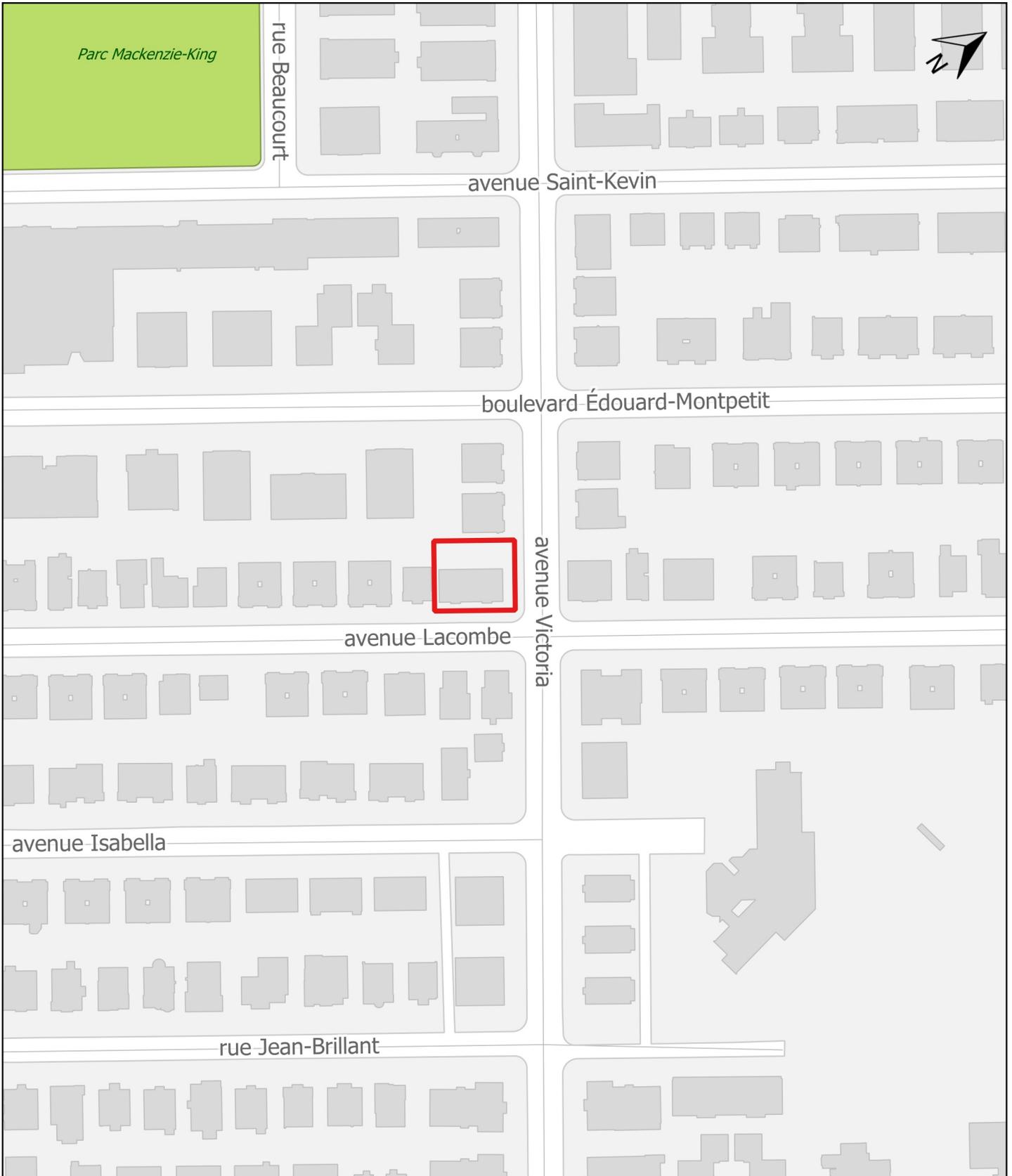
Conseiller en aménagement

Tél. : 514 868-4463

Numéro de dossier : 1193558063

# ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1193558063



# Agrandissement du Bâtiment - bâtiment existant

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
  
**19 NOVEMBRE 2019**  
CDN-NDG

## 4801-4811 Avenue LACOMBE

Plans pour permis

Alt & Agapi Architectes

2019-09-17



### LISTE DE DESSINS

- A000 PAGE COUVERTURE
- A010 NOTES GÉNÉRALES
- A011 CONDITIONS GÉNÉRALES
  
- A020 PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT ET PROPOSÉ
- A100 PLAN DU SOUS SOL EXISTANT ET PROPOSÉ
- A101 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT ET PROPOSÉ
- A102 PLAN ÉTAGE EXISTANT ET PROPOSÉ
- A103 PLAN DE LA MEZZANINE PROPOSÉE
- A104 PLAN DU TOIT PROPOSÉE
  
- A200 ELEVATION EST EXISTANTE ET PROPOSÉE
- A201 ELEVATION NORD EXISTANTE ET PROPOSÉE
- A202 ELEVATION OUEST EXISTANTE ET PROPOSÉE
- A203 ELEVATION SUD EXISTANTE ET PROPOSÉE

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.

CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.

ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.

ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.

ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".

ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

### Legend

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**

1090 Pratt #200  
Montréal, Qc. H2V 2V2  
Tél: ( 514) 875-5427  
Fax: ( 514) 875-1507  
email: vince@aaarchitects.ca  
isaac@aaarchitects.ca

**Project:**  
4801-4811  
AVENUE LACOMBE

**Title:**  
COUVERTURE

Date: 28 JANVIER 2018	Project 082-AA-18
Scale: N/A	Sheet: A000
Drawn by: I.G.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

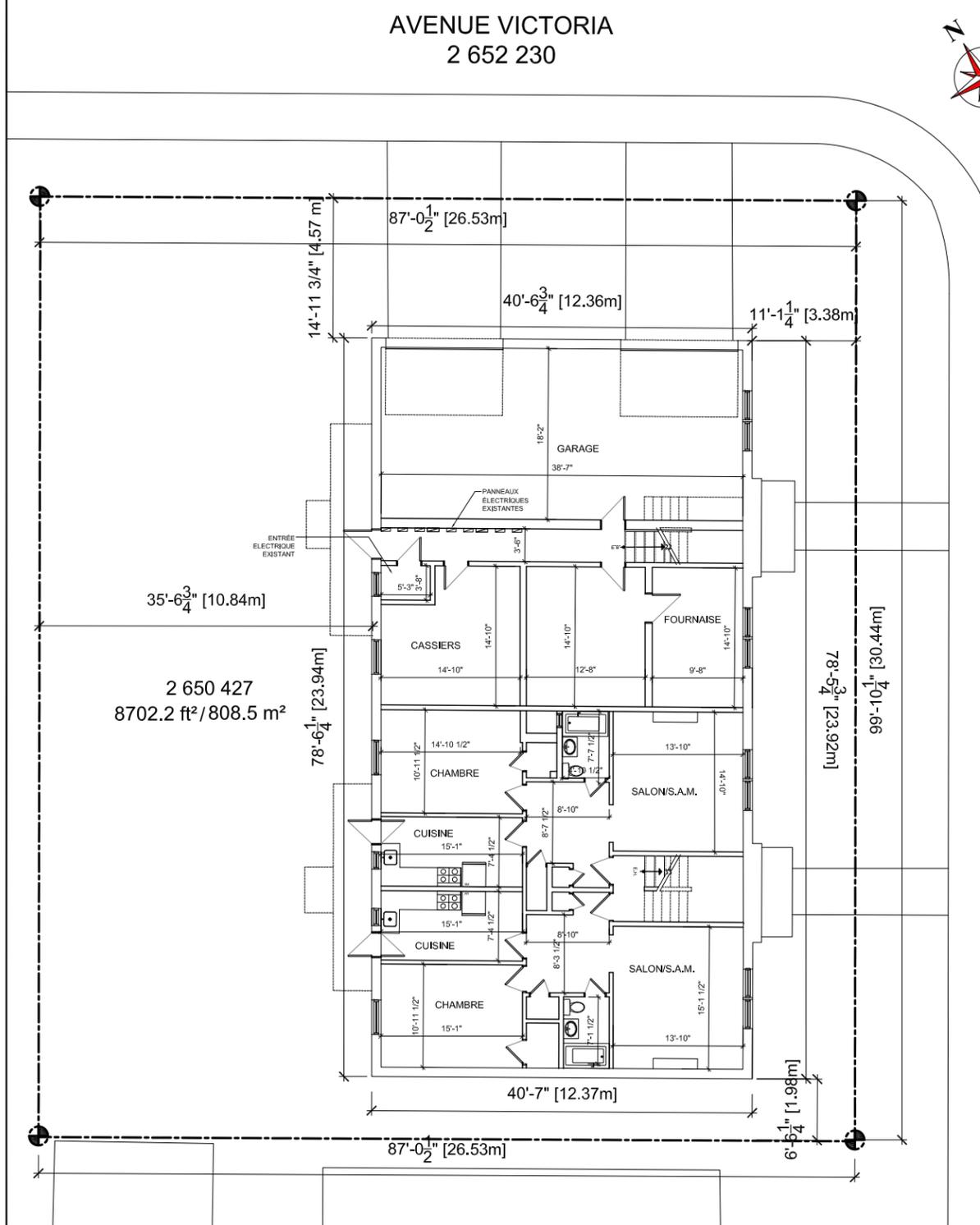
P:\RESIDENTIAL\2018\4801-4811 AVENUE LACOMBE\_071\_AA\_18\Drawings\Proposed\Plans\A100\_PLAN\_08218\_P26

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

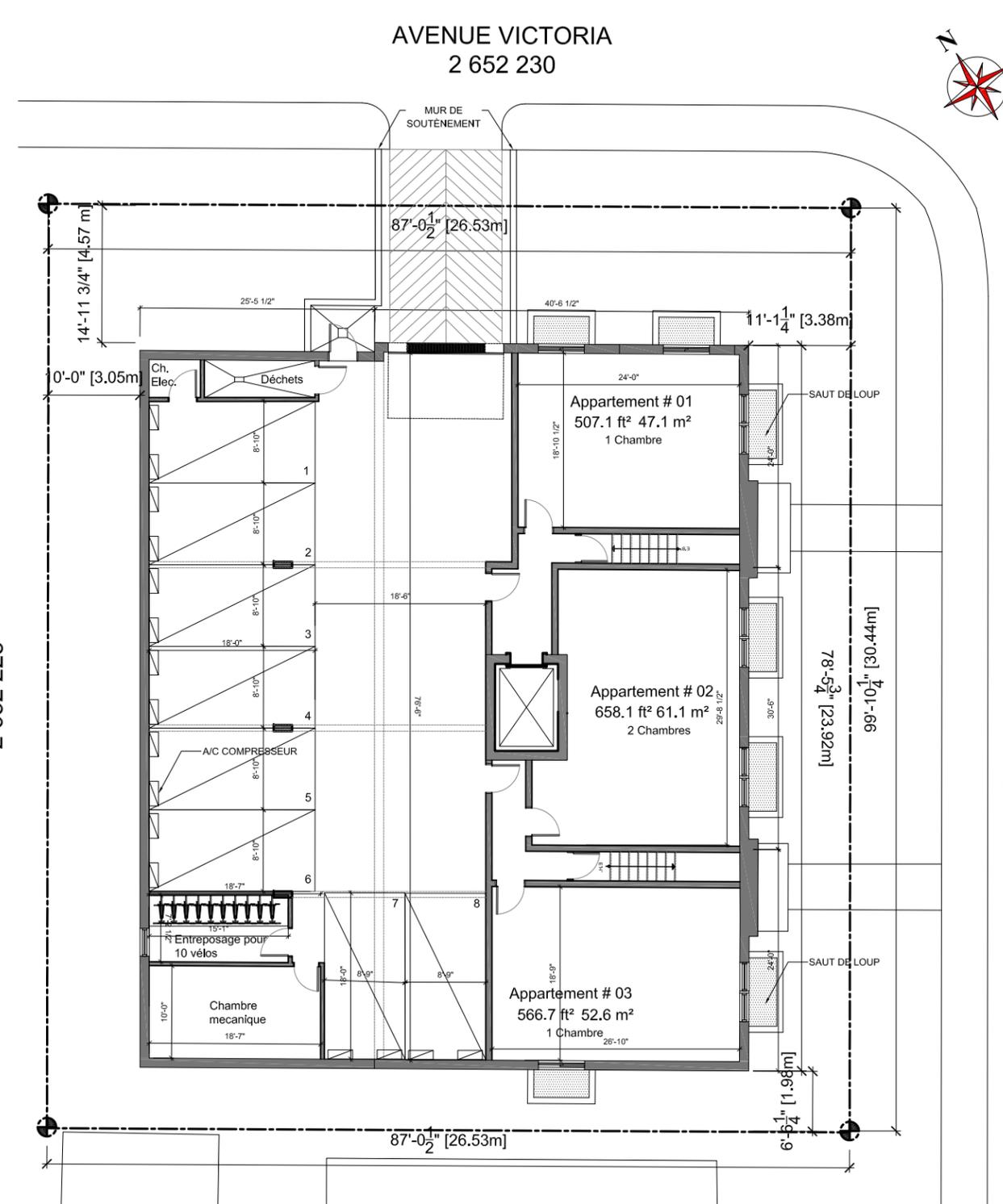
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**19 NOVEMBRE 2019**  
 CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**  
 ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.  
 THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.  
 THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.  
 CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.  
 CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.  
 ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.  
 THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.  
 ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BE ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.  
 ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND THE NATIONAL BUILDING CODE.  
 ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.



**1 PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT**  
 A100 1/16" = 1'-0"



**2 PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ**  
 A100 1/16" = 1'-0"

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: (514) 875-5427  
 Fax: (514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

**Project:**  
 4801-4811  
 AVENUE LACOMBE

**Title:**  
 PLANS SOUS-SOL  
 EXISTANT ET PROPOSÉE

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/16" = 1'-0"	Sheet: A100
Drawn by: I.G.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

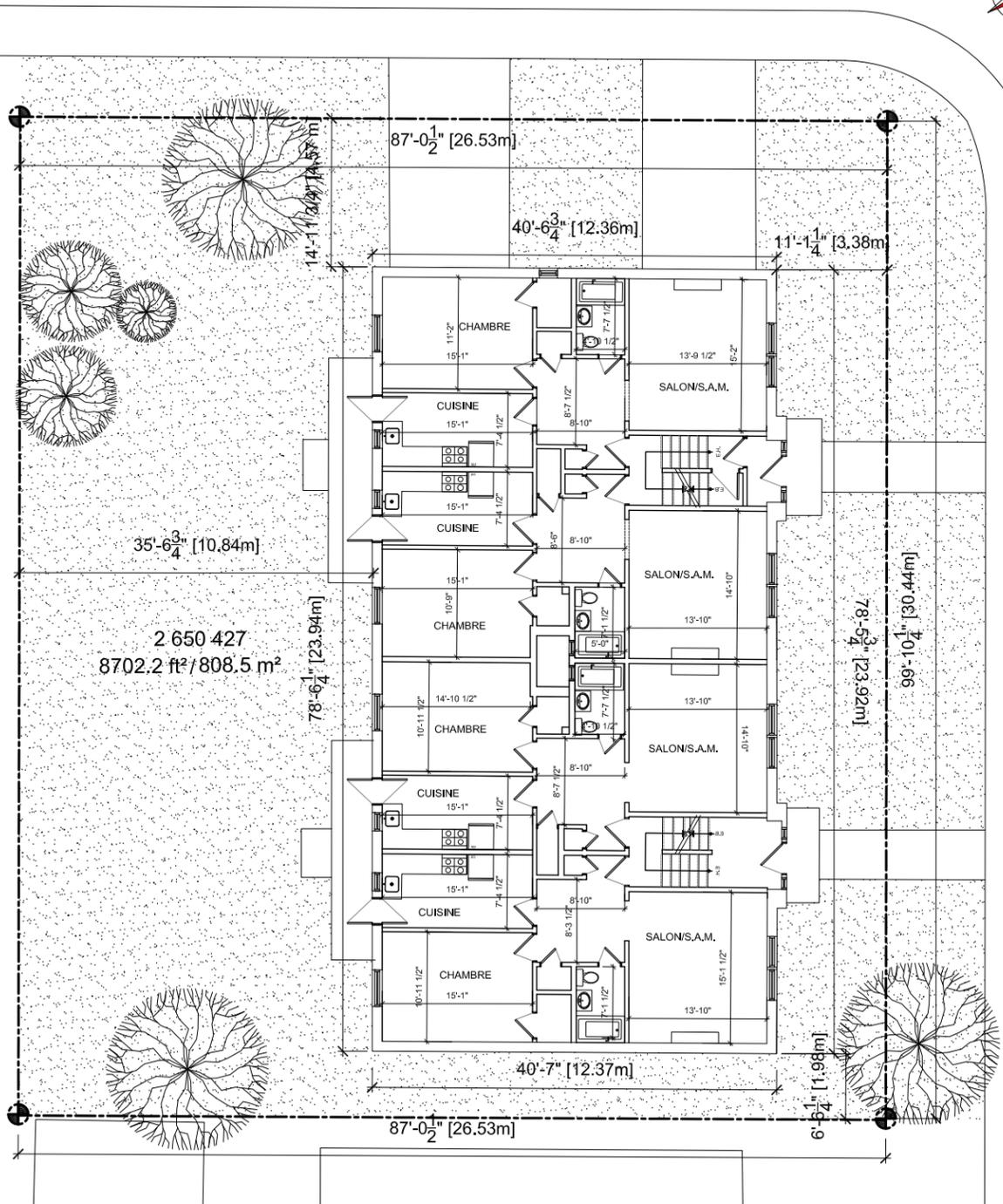
P:\RESIDENTIAL\2018\4801-4811 AVENUE LACOMBE\_071\_AA\_18\Drawings\Proposed\Plans\A100\_PLAN\_08218\_P26

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**19 NOVEMBRE 2019**  
 CDN-NDG

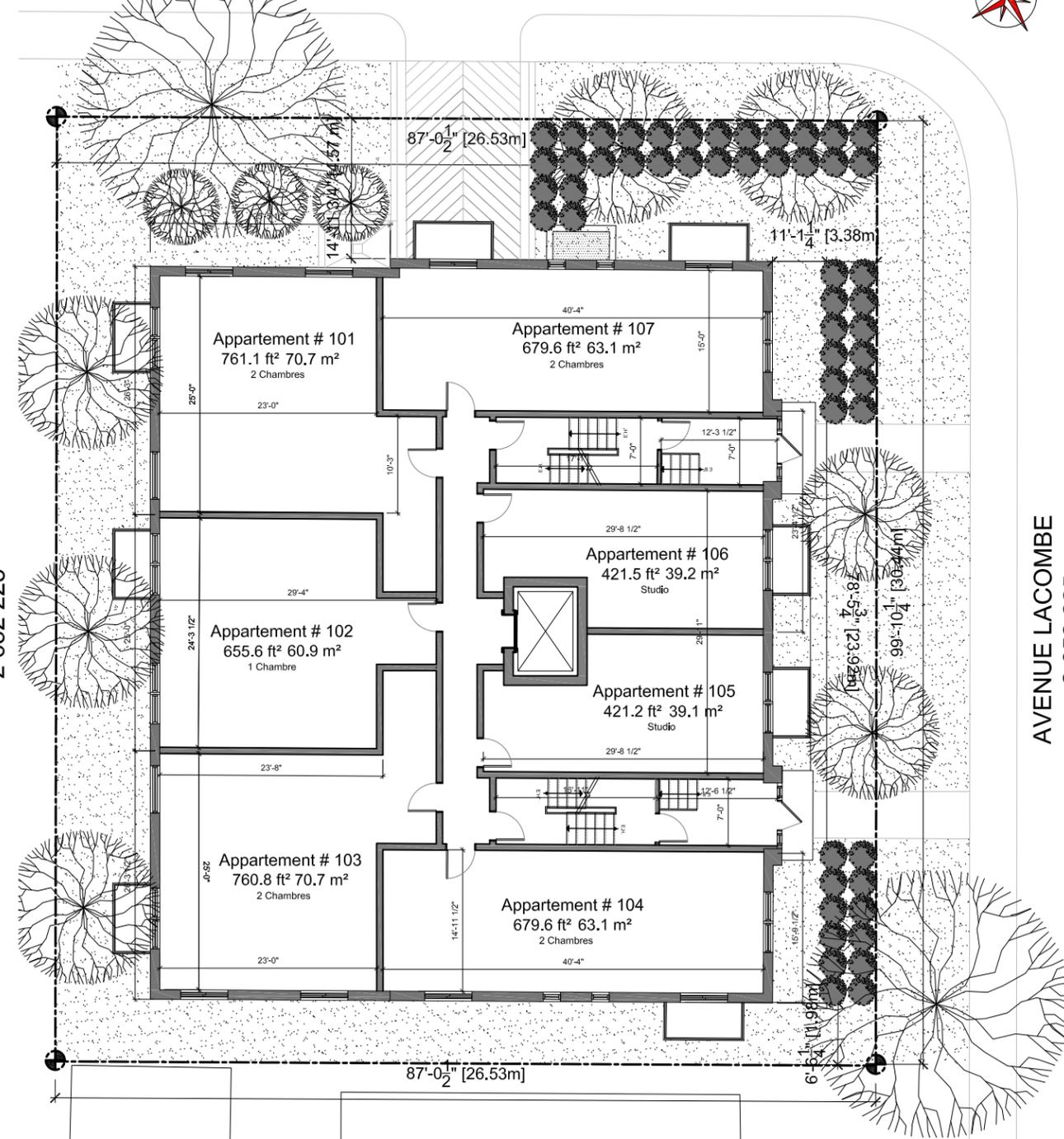
Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

AVENUE VICTORIA  
2 652 230



**1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT**  
 A101 1/16" = 1'-0"

AVENUE VICTORIA  
2 652 230

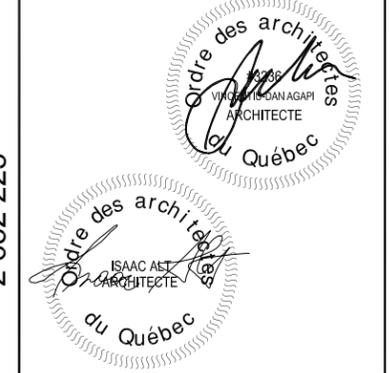


**2 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ**  
 A101 1/16" = 1'-0"

**Notes:**  
 ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.  
 THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.  
 THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.  
 CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.  
 CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.  
 ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.  
 THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.  
 ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BE ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.  
 ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND THE NATIONAL BUILDING CODE.  
 ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à démolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: (514) 875-5427  
 Fax: (514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

**Project:**  
 4801-4811  
 AVENUE LACOMBE

**Title:**  
 PLANS RDC  
 EXISTANT ET PROPOSÉ

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/16" = 1'-0"	Sheet: A101
Drawn by: I.G.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

P:\RESIDENTIAL\2018\4801-4811 AVENUE LACOMBE\_071\_AA\_18\Drawings\Proposed\Plans\A100\_PLAN\_08218\_P26

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**19 NOVEMBRE 2019**  
 CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**  
 ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.  
 THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.  
 THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.  
 CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.  
 CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.  
 ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.  
 THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.  
 ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.  
 ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".  
 ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante

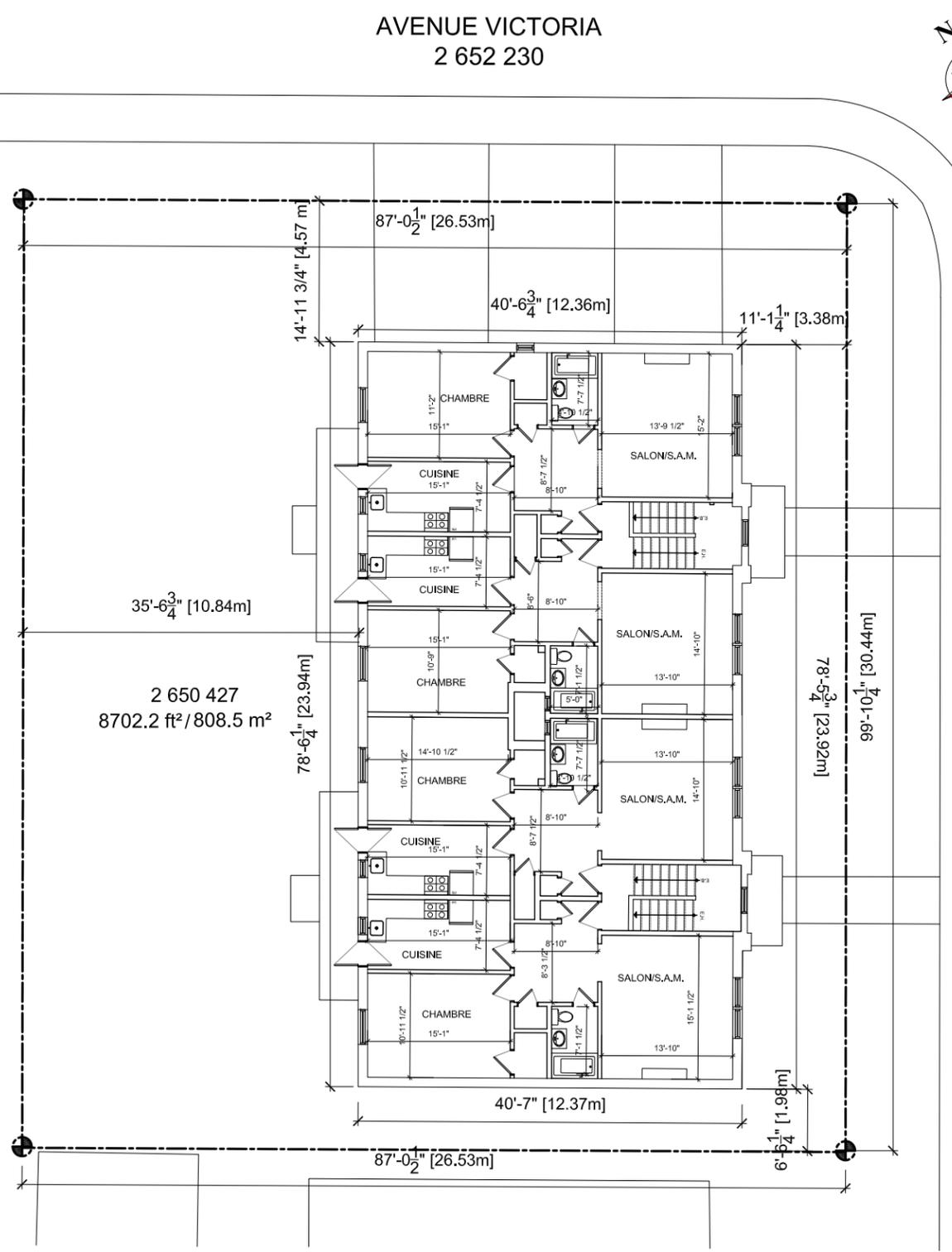


**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

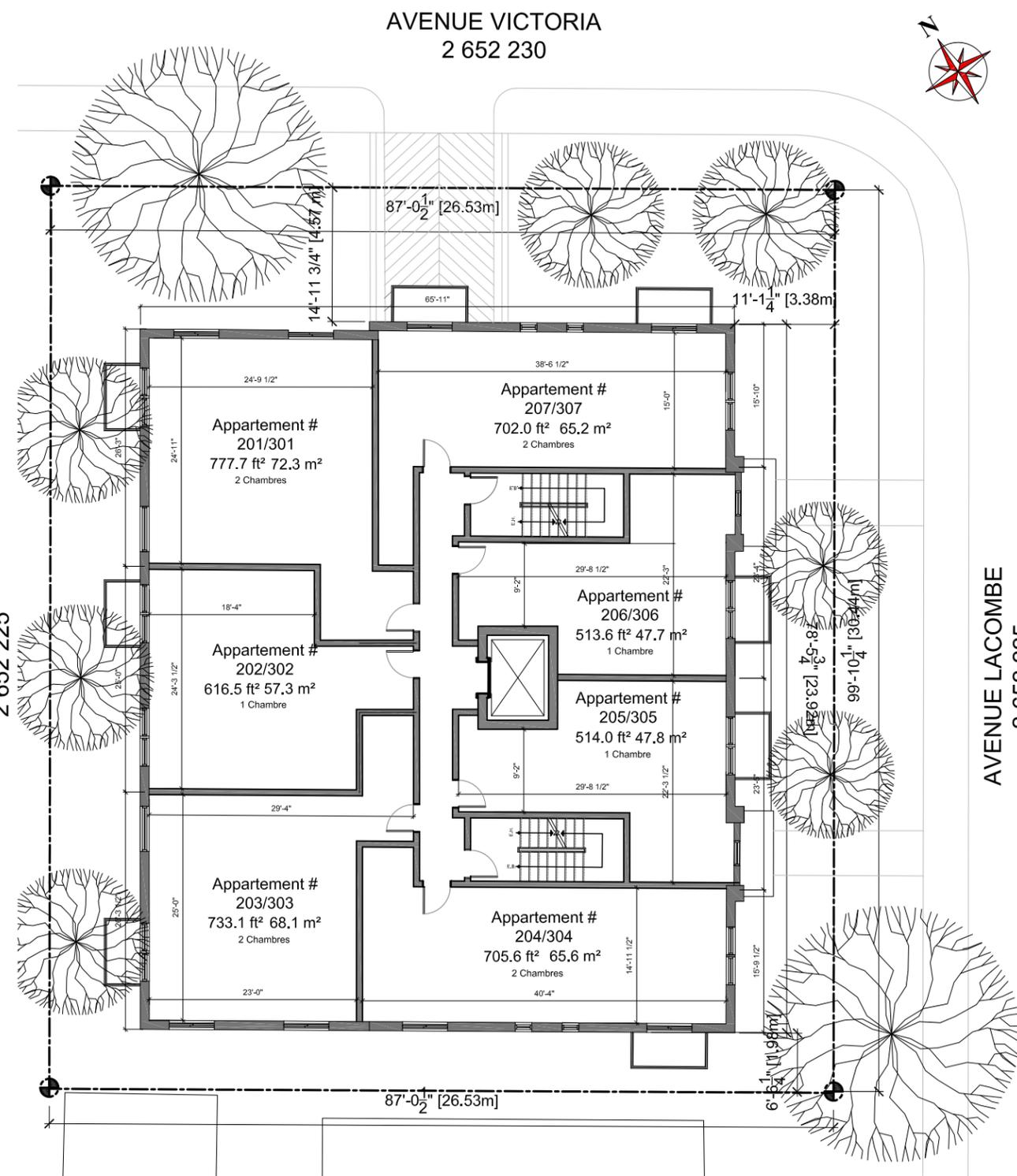
**Project:**  
 4801-4811  
 AVENUE LACOMBE

**Title:**  
 PLANS ÉTAGE  
 EXISTANT ET PROPOSÉ

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/16" = 1'-0"	Sheet: A102
Drawn by: I.G.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	



**1 PLAN 2ÈME ÉTAGE EXISTANT**  
 A102 1/16" = 1'-0"



**2 PLAN 2ÈME, 3ÈME ÉTAGE PROPOSÉS**  
 A102 1/16" = 1'-0"

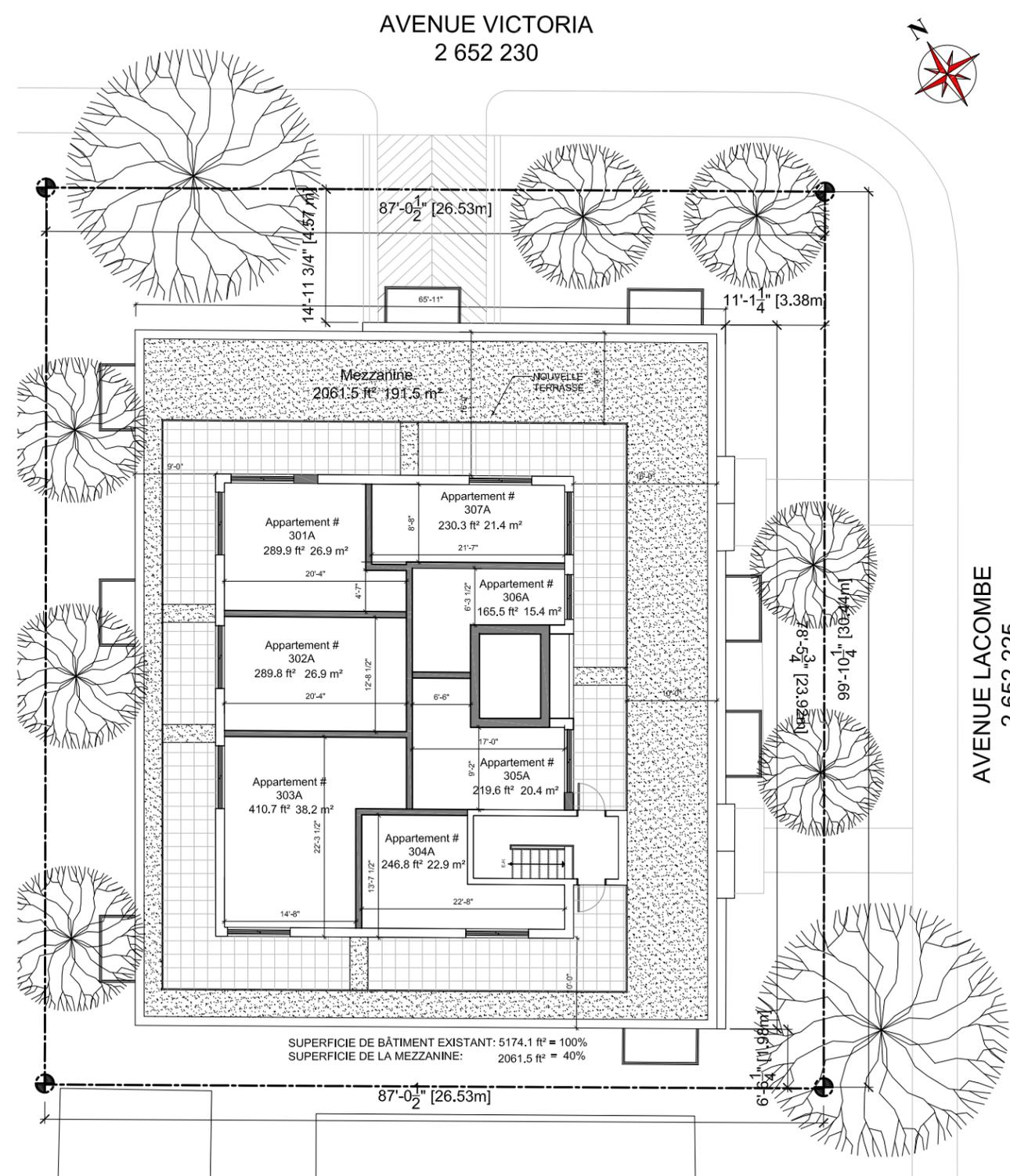
P:\RESIDENTIAL\2018\4801-4811 AVENUE LACOMBE\_071\_AA\_18\Drawings\Proposed\Plans\A100\_PLAN\_08218\_P26

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**19 NOVEMBRE 2019**  
 CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

APPARTEMENTS POUR 4801-4811 LACOMBE			
ÉTAGE	APPARTEMENT	SUPERFICIE	CHAMBRES
SOUS-SOL	001	507.1 ft <sup>2</sup>	1
	002	658.1 ft <sup>2</sup>	2
	003	566.7 ft <sup>2</sup>	1
REZ-DE-CHAUSSÉE	101	761.1 ft <sup>2</sup>	2
	102	655.6 ft <sup>2</sup>	1
	103	760.8 ft <sup>2</sup>	2
	104	679.6 ft <sup>2</sup>	2
	105	421.2 ft <sup>2</sup>	Studio
	106	421.5 ft <sup>2</sup>	Studio
	107	702.0 ft <sup>2</sup>	2
DEUXIÈME ÉTAGE	201	777.7 ft <sup>2</sup>	2
	202	616.5 ft <sup>2</sup>	1
	203	733.1 ft <sup>2</sup>	2
	204	705.6 ft <sup>2</sup>	2
	205	514.0 ft <sup>2</sup>	1
	206	513.6 ft <sup>2</sup>	1
	207	702.0 ft <sup>2</sup>	2
TROISIÈME ÉTAGE	301	777.7 ft <sup>2</sup>	2
	302	616.5 ft <sup>2</sup>	1
	303	733.1 ft <sup>2</sup>	2
	304	705.6 ft <sup>2</sup>	2
	305	514.0 ft <sup>2</sup>	1
	306	513.6 ft <sup>2</sup>	1
	307	702.0 ft <sup>2</sup>	2
MEZZANINE	301A	289.9 ft <sup>2</sup>	-
	302A	289.8 ft <sup>2</sup>	-
	303A	410.7 ft <sup>2</sup>	-
	304A	246.8 ft <sup>2</sup>	-
	305A	219.6 ft <sup>2</sup>	-
	306A	165.5 ft <sup>2</sup>	-
	307A	230.3 ft <sup>2</sup>	-



SUPERFICIE DE BÂTIMENT EXISTANT: 5174.1 ft<sup>2</sup> = 100%  
 SUPERFICIE DE LA MEZZANINE: 2061.5 ft<sup>2</sup> = 40%

**1 PLAN DE LA MEZZANINE PROPOSÉE**  
 A103 1/16" = 1'-0"

**Notes:**  
 ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.  
 THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.  
 THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.  
 CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.  
 CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.  
 ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.  
 THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.  
 ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BE ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.  
 ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND THE NATIONAL BUILDING CODE.  
 ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTIONED HEREIN.

**Legend**

	Mur à démolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante

Professional seals for **Isaac Alt** and **Vince Danagapi**, both Architects of the Order of Architects of Québec.

**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: (514) 875-5427  
 Fax: (514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

**Project:**  
 4801-4811  
 AVENUE LACOMBE

**Title:**  
 PLANS MEZZANINE  
 PROPOSÉE

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/16" = 1'-0"	Sheet: A103
Drawn by: I.G.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

P:\RESIDENTIAL\2018\4801-4811 AVENUE LACOMBE\_071\_AA\_18\Drawings\Proposed\Plans\A100\_PLAN\_08218\_P26

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Direction de l'aménagement urbain et  
 des services aux entreprises  
  
**19 NOVEMBRE 2019**  
  
CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.

CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.

ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.

ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.

ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".

ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**

1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

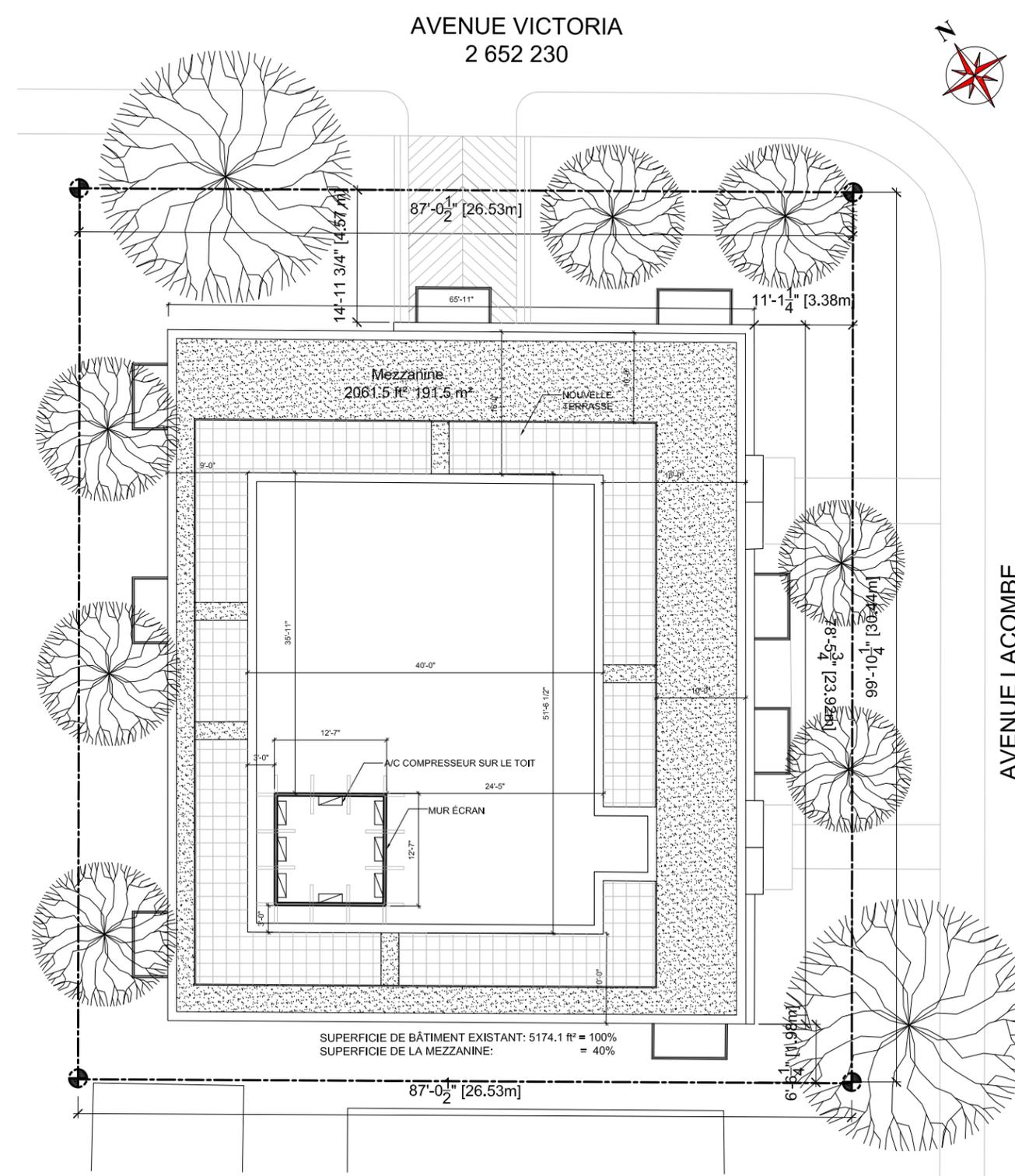
**Project:**

4801-4811  
 AVENUE LACOMBE

**Title:**

PLAN DU TOIT  
 PROPOSÉ

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/16" = 1'-0"	Sheet: A104
Drawn by: I.G.	
Verified by: I.A.	
Cad file:	



**1 PLAN DU TOIT PROPOSÉ**  
 A104 1/16" = 1'-0"

P:\RESIDENTIAL\2018\4801-4811 AVENUE LACOMBE\_071\_AA\_18\Drawings\Proposed\Plans\A100\_PLAN\_08218\_P26

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER



Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE. CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.

ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES. ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT. ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE". ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

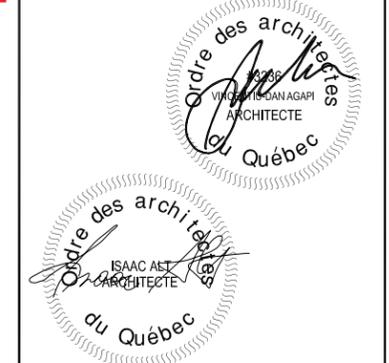
**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 NOVEMBRE 2019

CDN-NDG



**Agapi+Alt architectes SENC**

1090 Pratt #200  
Montréal, Qc. H2V 2V2  
Tél: ( 514) 875-5427  
Fax: ( 514) 875-1507  
email: vince@aaarchitects.ca  
isaac@aaarchitects.ca

**Project:** 4801-4811 AVENUE LACOMBE

**Title:** ELEVATION EST EXISTANTE ET PROPOSÉE

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A200
Drawn by: LaG	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**19 NOVEMBRE 2019**  
 CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**  
 ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.  
 THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.  
 THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.  
 CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE.  
 CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.  
 ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.  
 THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES.  
 ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BY ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT.  
 ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE".  
 ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**  
 1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514) 875-5427  
 Fax: ( 514) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

**Project:** 4801-4811 AVENUE LACOMBE  
**Title:** ELEVATION NORD EXISTANT ET PROPOSÉE

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A201
Drawn by: LaG	
Verified by: I.A.	
Cad file:	



P:\RESIDENTIAL\2018\4801-4811 AVENUE LACOMBE\_071\_AA\_18\Drawings\Proposed\Plans\A100\_PLAN\_08218\_P26

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER



Direction de l'aménagement urbain et  
 des services aux entreprises  
  
 19 NOVEMBRE 2019  
CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

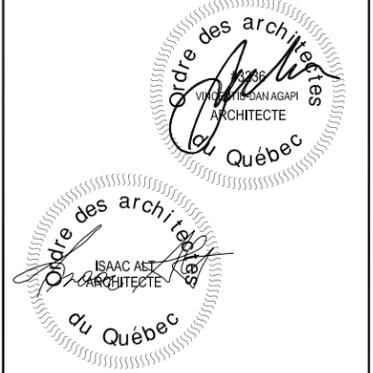
CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE. CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCESSING WITH WORK.

ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES. ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BE ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT. ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND "THE NATIONAL BUILDING CODE". ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**

1090 Pratt #200  
 Montréal, Qc. H2V 2V2  
 Tél: ( 514 ) 875-5427  
 Fax: ( 514 ) 875-1507  
 email: vince@aaarchitects.ca  
 isaac@aaarchitects.ca

**Project:** 4801-4811 AVENUE LACOMBE

**Title:** ELEVATION OUEST EXISTANTE ET PROPOSÉE

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A202
Drawn by: LaG	
Verified by: I.A.	
Cad file:	

P:\RESIDENTIAL\2018\4801-4811 AVENUE LACOMBE\_071\_AA\_18\Drawings\Proposed\Plans\A100\_PLAN\_08218\_P26

# ANNEXE B - PLANS, PERSPECTIVES ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**19 NOVEMBRE 2019**

CDN-NDG

Date	Rev.	Description	By
2019-09-03	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-10	-	Préliminaire	I.G.
2019-09-18	-	Préliminaire	I.G.
2019-10-23	-	Emis pour C.C.U.	I.G.
2019-11-01	-	Emis pour C.C.U.	I.G.

**Notes:**

ALL DIMENSIONS WHICH APPEAR ON THIS ARCHITECTURAL DOCUMENTS MUST BE VERIFIED BY THE CONTRACTOR BEFORE THE START OF WORK.

THE ARCHITECT MUST BE NOTIFIED OF ALL ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES BETWEEN THESE DOCUMENTS AND THOSE OF THE OTHER PROFESSIONALS.

THE DIMENSIONS ON THESE DOCUMENTS MUST BE READ AND NOT MEASURED.

CONTRACTOR MUST VISIT SITE TO FAMILIARIZE HIMSELF WITH THE PROJECT PRIOR TO SUBMITTING HIS PRICE. CONTRACTOR MUST VERIFY ALL JOB DIMENSIONS, DRAWINGS, DETAILS AND SPECIFICATIONS ON SITE AND REPORT ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES TO ARCHITECT BEFORE PROCEEDING WITH WORK.

ALL CONTRACTORS HAVE TO SUBMIT TO ARCHITECT SHOP DRAWINGS OF ALL DETAILS SHOWN ON PLANS, THIS DRAWINGS MUST BE APPROVED BY "AA ARCHITECTS" BEFORE WORK IS STARTED.

THE ARCHITECT CANNOT BE HELD RESPONSIBLE FOR ANY ERRORS, OMISSIONS AND DISCREPANCIES. ALL SAMPLE AND SUBSTITUTION OF MATERIALS OR FINISHES SUGGESTED BY THE CONTRACTOR TO ACCELERATE THE WORK MUST BE ACCEPTED BY ARCHITECT WITHIN A WEEK AFTER SIGNATURE OF THE CONTRACT WITH CLIENT. ALL CONTRACTORS MUST CONFORM TO ALL REGULATIONS, MUNICIPAL AND PROVINCIAL BY-LAWS AND THE NATIONAL BUILDING CODE.

ALL THE PLANS, DRAWINGS AND SPECIFICATIONS ARE THE PROPERTY OF "AA ARCHITECTS" AND CANNOT BE USED FOR A PROJECT OTHER THAN THE ONE MENTION HEREIN.

**Legend**

	Mur à demolir
	Mur existant
	Nouveau Mur
	Nouvelle porte
	Porte existante



**Agapi+Alt architectes SENC**

1090 Pratt #200  
Montréal, Qc. H2V 2V2  
Tél: ( 514) 875-5427  
Fax: ( 514) 875-1507  
email: vince@aaarchitects.ca  
isaac@aaarchitects.ca

**Project:** 4801-4811 AVENUE LACOMBE

**Title:** ELEVATION SUD EXISTANTE ET PROPOSÉE

Date: 28 JANVIER 2018	Project: 082-AA-18
Scale: 1/8" = 1'-0"	Sheet: A203
Drawn by: LaG	
Verified by: I.A.	
Cad file:	





\*Image conceptuelle. À titre indicatif seulement.

# 4801-4811 LACOMBE

MONTRÉAL, QC

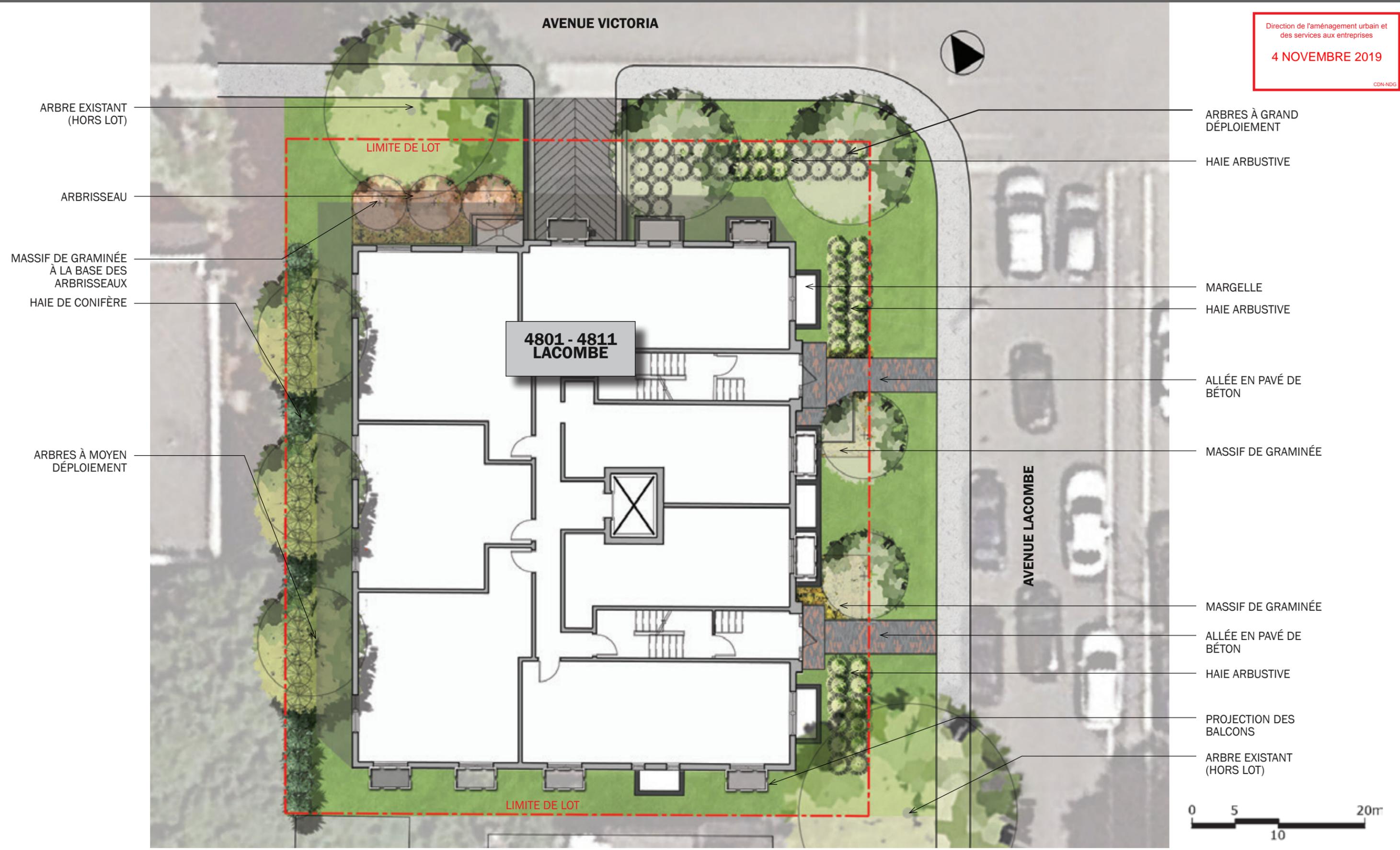
DOCUMENT DE PRÉSENTATION POUR CCU  
ARCHITECTURE DE PAYSAGE

**SERGE GALLANT**  
ARCHITECTE PAYSAGISTE | DESIGNER URBAIN

4776 SAINT HUBERT  
MONTRÉAL QUEBEC  
H2J 2X5

OCTOBRE 2019

Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
**4 NOVEMBRE 2019**  
CDN-NDG



ARBRE EXISTANT  
(HORS LOT)

ARBRISSEAU

MASSIF DE GRAMINÉE  
À LA BASE DES  
ARBRISSEAUX

HAIE DE CONIFÈRE

ARBRES À MOYEN  
DÉPLOIEMENT

LIMITE DE LOT

**4801 - 4811  
LACOMBE**

LIMITE DE LOT

AVENUE VICTORIA

AVENUE LACOMBE

ARBRES À GRAND  
DÉPLOIEMENT

HAIE ARBUSTIVE

MARGELLE

HAIE ARBUSTIVE

ALLÉE EN PAVÉ DE  
BÉTON

MASSIF DE GRAMINÉE

MASSIF DE GRAMINÉE

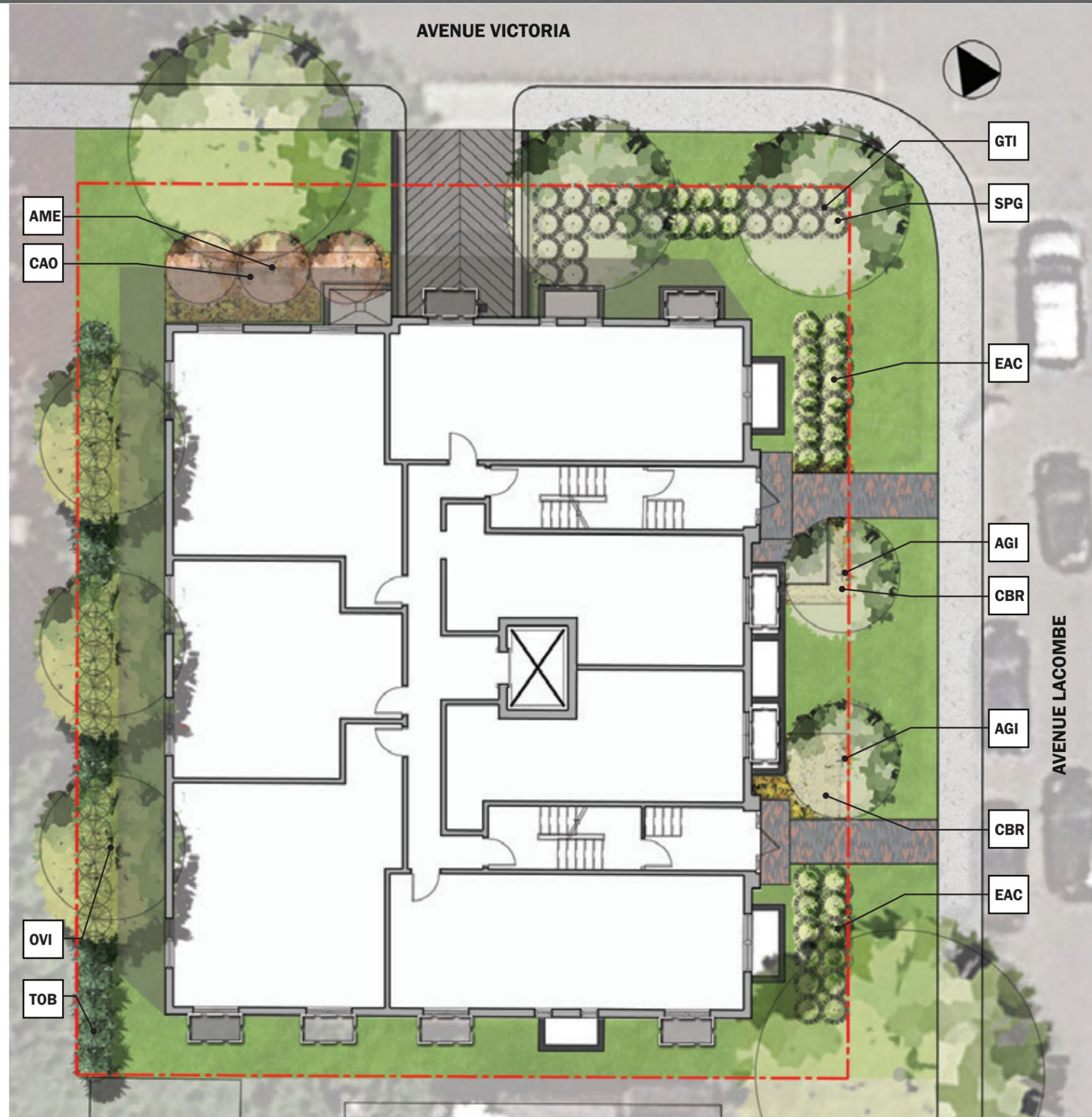
ALLÉE EN PAVÉ DE  
BÉTON

HAIE ARBUSTIVE

PROJECTION DES  
BALCONS

ARBRE EXISTANT  
(HORS LOT)





ARBRES FEUILLUS



Gleditsia triacanthos (GTI)



Ostrya Virginiana (OVI)

ARBRISSEAUX ET ARBRE DISTINCTIF



Acer ginnala 'Flame' (AGI)



Amelanchier canadensis (AME)

ARBUSTES FEUILLUS



Euonymus alatus compactus (EAC)



Salix purpurea gracilis (SPG)

GRAMINÉES



Calamagrostis acutiflora 'Overdam' (CAO)



Calamagrostis brachytricha (CBR)

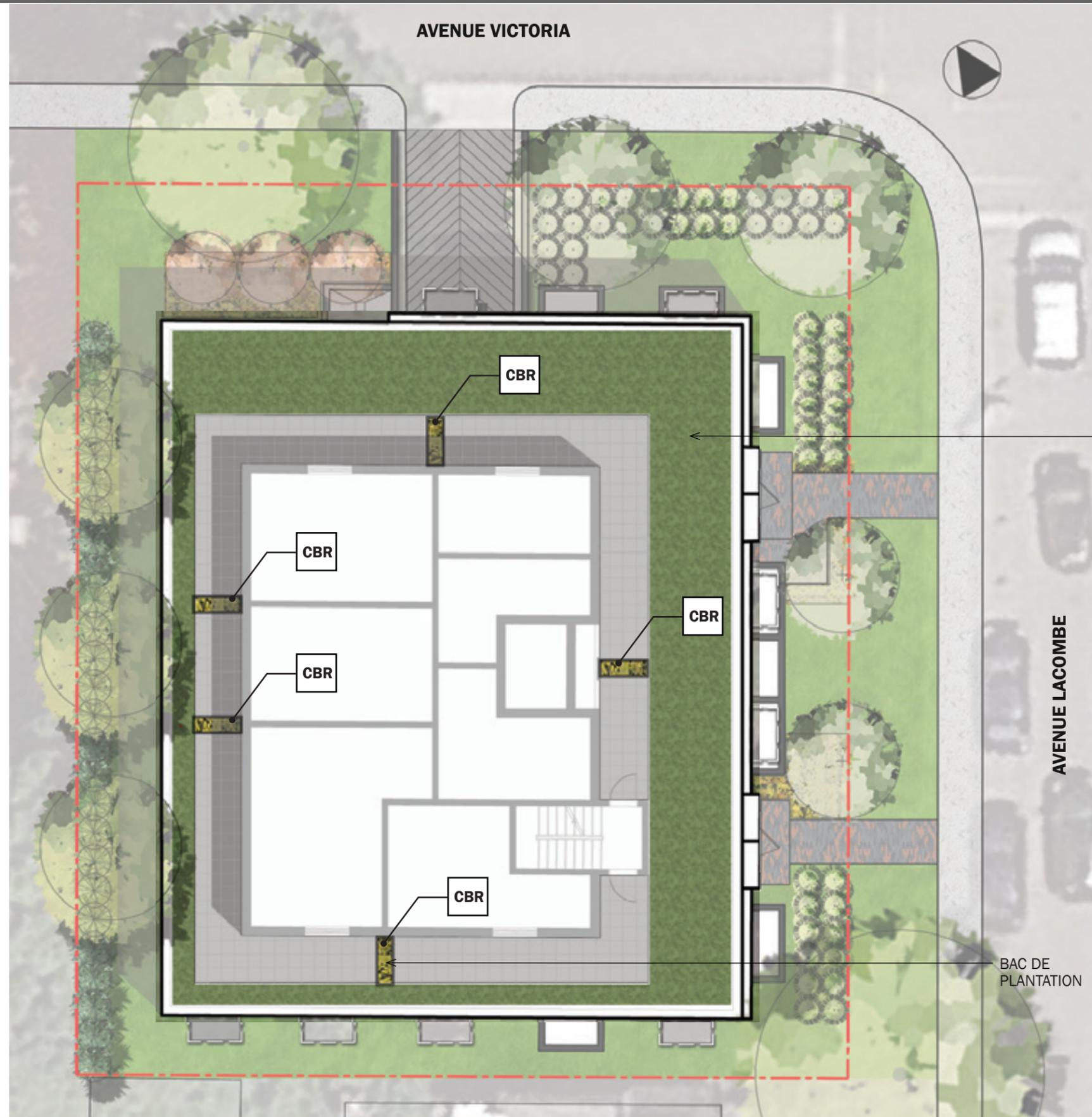
ARBUSTE CONIFÈRE



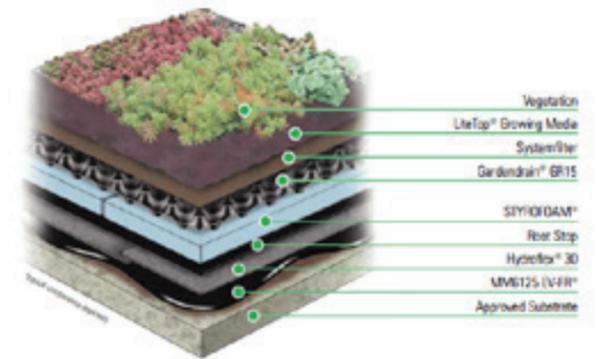
Thuja Occidentalis Boisbriand (TOB)

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
4 NOVEMBRE 2019  
CDN-NDG





**GRAMINÉES**  
Calamagrostis brachytricha (CBR)



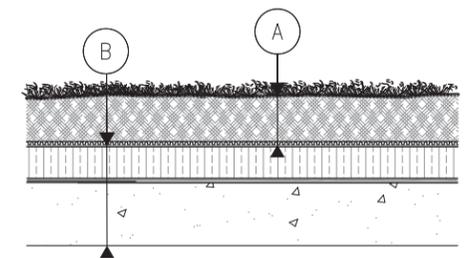
**NOTE:**

- LE TAPIS DE SEDUM DOIT ÊTRE COMPOSÉ D'UN MINIMUM DE 14 VARIÉTÉS DIFFÉRENTES;
- LE TERREAU DE PLANTATION DOIT CONTENIR AU MOINS 80% DE MATIÈRE INORGANIQUE;
- SOUMETTRE LES FICHES TECHNIQUES POUR APPROBATION.

TOIT VÉGÉTALISÉ

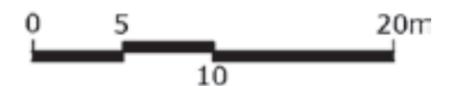
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
**4 NOVEMBRE 2019**  
CDN-NDG

- (A) TOIT VÉGÉTALISÉ- SYSTÈME GARDEN ROOF EXTENSIF D'HYDROTECH OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
  - TAPIS DE SEDUM;
  - TERREAU DE PLANTATION LITE TOP EXTENSIF, 150mm D'ÉPAISSEUR;
  - MEMBRANE GÉOTEXTILE LITE TOP FILTER;
  - PANNEAU DE DRAINAGE GARDENDRAIN GR 15.
- (B) - ISOLATION, IMPERMÉABILISATION ET DALLE DE BÉTON, VOIR ARCHITECTURE ET STRUCTURE.



COUPE TYPE

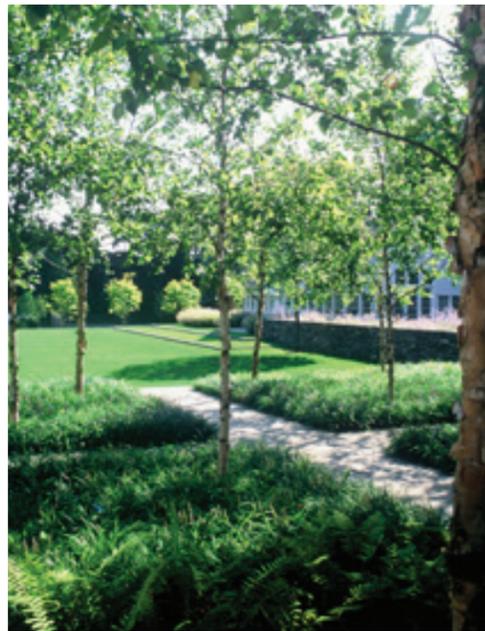
TOIT VÉGÉTALISÉ  
Échelle 1:20



Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
4 NOVEMBRE 2019  
CDN-NDG



INSPIRATION - MASSIF DE GRAMINÉE



INSPIRATION - ARBRISSEAU



INSPIRATION  
ARBRE SUR RUE (LACOMBE)



INSPIRATION - MASSIF DE GRAMINÉE



PAVAGE DE PAVÉ DE BÉTON -  
MÉLANGE COULEUR ROUGE ET NOIR ONYX





Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
4 NOVEMBRE 2019  
CDN-NDG



Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
**4 NOVEMBRE 2019**  
CDN-NDG

ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT SUR RUE

HAIE ARBUSTIVE

MASSIF DE GRAMINÉE

ARBRISSEAU

HAIE DE CONIFÈRE



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
 4 NOVEMBRE 2019  
 CDN-NDG





Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises  
4 NOVEMBRE 2019  
CDM+NDG

Numéro de dossier : 1193558063

<b>Unité responsable</b>	<b>administrative</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Objet</b>		Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser un maximum de 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Séance publique du mercredi 6 novembre 2019, à 18 h 30  
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

**Extrait du compte rendu****3.1. 4801, avenue Lacombe - PPCMOI*****Délibération du comité***

Somme toute, le comité est en accord avec l'analyse de la Direction et est favorable à la demande de PPCMOI.

Néanmoins, les membres sont d'avis que le rapport entre le bâtiment existant et la proposition de l'agrandissement mérite d'être davantage travaillé. La volumétrie du projet soulève des inquiétudes par rapport aux impacts de l'agrandissement sur l'ensoleillement des terrains à proximité. Les membres suggèrent d'intégrer un recul pour moduler la volumétrie de l'agrandissement. De plus, le nombre de matériaux utilisés pourrait être réduit pour simplifier l'architecture. Finalement, les membres sont préoccupés par la conservation des arbres existants.

***Recommandation du comité***

Le comité recommande d'approuver la demande de PPCMOI en y incluant les conditions suivantes :

- fournir un ratio d'une (1) unité de stationnement de vélo par logement ;
- fournir une (1) unité de stationnement pour personne à mobilité réduite ;
- proposer une implantation de bâtiment qui respecte un taux d'implantation maximum de 55% ;
- exiger un inventaire complet des éléments naturels existants;
- prévoir au projet particulier une procédure de révision architecturale (PIIA) pour la transformation du bâtiment et l'aménagement extérieur, incluant la protection et la mise en valeur des arbres existants.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Responsable du dossier**

Dino CREDICO

Conseiller en aménagement

**Tél.** : 514 868-4463

**Numéro de dossier** :1193558063

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 2 décembre 2019

Résolution: CA19 170352

---

### PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-116

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 39 097,00 \$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-116 visant à autoriser 24 logements pour le bâtiment situé au 4801, avenue Lacombe, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

### CHAPITRE I

#### SECTION I

##### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 650 427 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

### CHAPITRE II

#### SECTION I

##### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un maximum de 24 logements sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes 0391 de l'annexe A.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution

continue de s'appliquer.

### **CHAPITRE III**

#### **SECTION I**

#### **CONDITIONS**

4. Le taux d'implantation maximum est limité à 55%.
5. Un relevé des arbres et de la végétation existante sur le site doit être déposé lors du dépôt de la demande de permis pour la transformation du bâtiment faisant l'objet de la présente résolution.

Ce relevé doit être réalisé par un professionnel.

#### **SECTION II**

#### **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

6. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'alignement de construction, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s'appliquent.

Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° accroître la présence de la végétation sur le site de façon à tendre vers une couverture de canopée de 40 % des espaces libres, toit, terrasses et balcons;
- 2° favoriser une architecture de qualité;
- 3° réduire l'impact de l'agrandissement et mettre en valeur le corps principal et les caractéristiques architecturales d'origine des façades;
- 4° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine;
- 5° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des cours et des bâtiments voisins;
- 6° favoriser l'intégration dans le milieu d'insertion.
- 7° L'aménagement des espaces libres doit respecter les principes et le caractère général des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

#### **SOUS-SECTION I**

#### **ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT**

8. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs pour les travaux de transformation ou d'agrandissement du bâtiment sont les suivants :
  - 1° prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir: type, expression et caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement, ouvertures, niveau et type d'accès;
  - 2° tenir compte du traitement de l'agrandissement quant aux proportions, à la relation vis-à-vis le corps principal et à la qualité du traitement architectural propre à l'agrandissement;
  - 3° respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux;
  - 4° l'agrandissement peut être d'expression contemporaine si le contexte le permet;

- 5° prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible;
- 6° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

## **SOUS-SECTION II**

### **AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS**

- 9. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :
  - 1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager ainsi que de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
  - 2° le verdissement du terrain doit être maximisé;
  - 3° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments.

## **SECTION III**

### **DÉLAIS DE RÉALISATION**

- 10. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

- 11. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

---

## **ANNEXE A**

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

## **ANNEXE B**

PLAN INTITULÉ « PLANS, PERSPECTIVES ET PLANS »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1193558063

Geneviève REEVES

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 décembre 2019